



Déclassement de documents du fonds de la Médiathèque

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yann LE GALLO, maire.

Présents : LE GALLO Yann, TOUBLANT Catherine, LE STANC Carole, WAGEBART Nicolas, GETREAU-LE REGUER Véronique, AUDIC Eric, JUSTOM Carole, WALTER Barbara, LE NORCY Jacky, TRENIT Marc, DEBIEN Simon, LE BELLEC Maryse, MOREL Nicolas, GUENOT Sandra, GUILLO Isabelle, MOIZAN Ludovic, HOREL Carine, DELHELLE Thierry, LE PALUD Didier

Absents excusés :

Marina DARIELLE donne pouvoir à Catherine TOUBLANT
Jean-Pierre ALLANIC donne pouvoir à Yann LE GALLO
Yann LE THUAUT donne pouvoir à Nicolas WAGEBART
Vanessa VIRRIION donne pouvoir à Véronique GETREAU-LE REGUER

Le secrétariat a été assuré par Carole LE STANC.

Rapporteur : Monsieur Yann LE GALLO, Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Régulièrement des inventaires du fonds documentaire de la médiathèque doivent être réalisés afin de répertorier :

- Les documents en mauvais état,
- Les documents au contenu obsolète,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers,
- Les documents en exemplaires multiples.

L'agent en charge de la médiathèque a réalisé cet inventaire et a listé ce type de documents, qui doivent être déclassés et retirés du fonds documentaire. La liste est annexée à la présente délibération.

Les documents en très mauvais état seront détruits de manière à ne plus être utilisés. Les autres documents pourront soit être revendus à des particuliers soit faire l'objet d'un don à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le déclassement des documents listés provenant de la Médiathèque de Landaul ;
- **D'AUTORISER** l'agent médiathécaire à envoyer à destruction les documents en très mauvais état ;
- **D'AUTORISER** l'organisation de ventes aux particuliers des documents désaffectés ;
- **D'AUTORISER** la perception des recettes lors de ces ventes par l'intermédiaire de la régie de recettes diverses ;
- **D'AUTORISER** le don de documents désaffectés à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Liste des documents du fonds documentaire de la Médiathèque à désaffecter

Le 29 septembre 2026

Monsieur le maire

Yann LE GALLO

